

<b>SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL</b>	<b>ATTESTATION DE SUIVI</b> individuel de l'état de santé <i>(art L.4624-1 du Code du travail)</i>	<b>ENTREPRISE</b>
Thalie Santé - Bergère 7 rue Bergère 75009 Paris		INTERMITTENTS DU SPECTACLE PARIS Médecin référent : Dr.

<b>SALARIE(E)</b>	
Nom : MASQUELIER	Prénom : HERVE
Date de naissance : 14/05/1948	


<b>POSTE DE TRAVAIL</b>
OU EMPLOI(S) (travailleurs temporaires, saisonniers, salariés des associations intermédiaires, mannequins...)
1. Acteur-comédien / Actrice-comédienne

<b>DATE DE LA VISITE</b>		
Date : 31/01/2023	Heure d'arrivée : 16:45	Heure de départ : 17:07

<b>TYPE DE VISITE*</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Visite d'information de prévention : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Initiale (art R. 4624-10)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Périodique (art R. 4624-16)</li> </ul> <input type="checkbox"/> Visite de reprise (art R. 4624-31) <input type="checkbox"/> Visite à la demande (art R. 4624-34) <input type="checkbox"/> Suivi Individuel Renforcé : visite intermédiaire (art R.4624-28)	
<i>*Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l'avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en Suivi Individuel Renforcé (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'inaptitude</i>	

<b>PROCHAINE VISITE</b>	
A revoir au plus tard le : 31/01/2026	
<input type="checkbox"/> par le médecin du travail <input checked="" type="checkbox"/> par le professionnel de santé dans le cadre d'un protocole sous l'autorité du médecin du travail	

<b>ATTESTATION ETABLIE PAR</b>	
<input type="checkbox"/> le médecin du travail <b>OU</b> un autre professionnel de santé, sous l'autorité du médecin du travail, le docteur dans le cadre d'un protocole : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> le collaborateur médecin</li> <li><input type="checkbox"/> l'interne en médecine du travail</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> l'infirmier</li> </ul>	

DATE: 31/01/2023  
**NOM ET SIGNATURE DU PROFESSIONNEL DE SANTE**  
 Nawel DIDAOU  


Attestation de suivi accompagnée d'un document faisant état de proposition de mesures individuelles faites par le médecin du travail après échange avec l'employeur

**NB :** Tous les articles auxquels il est fait référence dans le présent document relèvent du code du travail  
**Le travailleur, l'employeur ou le médecin du travail peuvent solliciter l'organisation d'une visite à la demande par le médecin du travail (R.4624-34 du code du travail).**